

*Vincent Locas, Avocat
Conseiller juridique
Réglementation et réclamations
Ligne directe : (514) 598-3324
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : vlocas@gazmetro.com
Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@gazmetro.com*

PAR SDÉ ET PAR MESSAGER

Montréal, le 15 août 2016

M^e Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria – bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : R-3970-2016 – Cause tarifaire 2017
Prix du transport de l'équilibrage
N/dossier : 312-00780**

Chère consœur,

La Commission de l'énergie de l'Ontario (« OEB ») a rendu, le 4 août 2016, une décision dans le dossier EB-2016-0118 sur l'ajustement ponctuel du partage des profits de 2015 en vertu du mécanisme incitatif pluriannuel approuvé par l'OEB dans sa décision rendue en octobre 2013 dans le dossier EB-2013-0202, ainsi que sur le compte de report de 2015 et autres soldes (« 2015 Earnings Sharing Mechanism & Disposition of Deferral Accounts and Other balances »). L'OEB demande à Union Gas de disposer de l'ajustement au 1^{er} octobre 2016. Cette décision est jointe à la présente.

En vertu de cette décision, Gaz Métro sera donc créditée d'un montant total de 59 436 \$ avant taxes, qui correspond à sa part du partage des bénéfices pour l'année 2015, en conformité avec les contrats détenus chez Union Gas.

L'effet des modifications aux coûts d'équilibrage découlant de la décision de l'OEB sera capté, lors du Rapport annuel au 30 septembre 2017, par le compte de frais reportés comptabilisant les trop-perçus/manques à gagner du service d'équilibrage, tel qu'approuvé par la Régie dans sa décision D-2013-054 (paragr. 42).

Nous espérons le tout conforme et vous prions d'agréer, chère consœur,
l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Vincent Locas

Vincent Locas
VL/mb

p.j.